



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2010

Rapport d'étape n°1 sur la Tranquillité Publique au Mans

Direction de la Solidarité Urbaine
Service Tranquillité Publique

Rapporteur(s) M. Christophe COUNIL

Lors du Conseil municipal du 26 novembre 2009, les élus de la majorité municipale du Mans ont adopté 16 propositions visant à consolider la Tranquillité publique au Mans. Le présent rapport vise à faire un point d'étape sur les actions entreprises depuis cette date.

1 – Consolider la tranquillité publique dans toute la ville :

Proposition n°1 - Demander le maintien des effectifs actuels de la Police Nationale sur le territoire du Mans, d'Allonnes et de Coulaines (332 policiers et 32 adjoints de sécurité) et leur renforcement lié à l'ouverture du centre pénitentiaire Les Croisettes (renfort nécessaire du fait de l'augmentation du nombre de détenus et de la distance avec le Palais de Justice).

↳ Un courrier en ce sens a été adressé par M. le Maire au Ministre de l'Intérieur. Dans sa réponse en date du 30 mars 2010, ce dernier précise avoir réservé un examen attentif à notre demande :

"De l'examen auquel il a été procédé, il ressort qu'au 1^{er} mars 2010, la Circonscription de sécurité publique totalisait 334 fonctionnaires de tous grades, la situant dans la moyenne des villes comparables, tant en termes de population que de délinquance. Le niveau d'effectifs restera nettement favorable jusqu'au 30 juin 2010 malgré le départ d'un brigadier chef à la retraite le 8 juin.

L'ouverture d'un centre pénitentiaire engendre nécessairement une augmentation de la charge dévolue à la Sécurité publique. A ce titre, le niveau d'effectifs excédentaire actuellement constaté dans le département de la Sarthe sera, dans un premier temps, garanti. Au terme d'une année d'exercice, les charges générées par ce centre pourront, dans un deuxième temps, être pleinement évaluées et seront intégrées dans le calcul du référentiel des personnels."

↳ Suite à un diagnostic réalisé après son arrivée, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP) a mis en œuvre une réforme de l'organisation interne de la Police visant à mettre d'avantage d'agents sur le terrain en réorganisant la répartition territoriale de ses équipes (suppression du poste de police de la Chasse Royale) et en multipliant les patrouilles pédestres et automobiles. Cette réorganisation est effective depuis le 19 janvier 2010.

Par ailleurs, le DDSF travaille actuellement à une réorganisation des brigades de nuit qui entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2010 et visant à améliorer l'efficacité des interventions de nuit des forces de Police.

Proposition n°2 - Renforcer la coordination des actions de tranquillité de la Ville à travers la réunion des agents de civilité et des gardiens de parcs sous la même autorité.

La création d'un seul service

↳ Les agents sont regroupés au sein d'un même service depuis le mois de décembre 2009. Dans ce cadre, nous avons procédé à une réorganisation territoriale de nos équipes avec 4 équipes d'agents de proximité et 3 équipes de gardiens de parcs et jardins. Les agents de proximité sont désormais vêtus d'un uniforme bleu, couleur plus conforme à leur mission de gardiennage de l'espace public et de rappel à la règle. Les missions des agents ont été précisées mais n'ont pas été modifiées par rapport à la précédente organisation. Cette réorganisation est effective depuis le 19 janvier 2010.

Au 20 mai 2010, le service compte 32 agents de proximité et 29 gardiens de parcs et jardins soit 61 agents (chiffre en baisse de 3 postes en comparaison avec la situation au 1^{er} décembre 2009 du fait de la réorganisation interne du service : des agents jusqu'à présent territorialisés sont venus renforcer l'équipe administrative du service).

↳ Un repositionnement des équipes sur le terrain est actuellement engagé avec la volonté de regrouper les agents de proximité et les gardiens de parcs d'un même secteur dans un même local. Cette mesure est déjà opérationnelle pour les agents des secteurs Centre et Nord-est désormais positionnés dans un logement de fonction de l'école Pape Carpentier (avenue Léon Bollée).

Un renforcement de la coordination avec les services de Police

↳ Un travail a été engagé pour rendre plus pertinente l'action des agents du service notamment à travers une meilleure collaboration avec les forces de police. Une rencontre entre les équipes territorialisées de la Ville et de la Police Nationale a déjà permis de créer des liens et de renforcer les partenariats existants. La gestion de l'apéro-géant du 15 mai 2010 a montré combien le partenariat Police - Service Tranquillité Publique pouvait être efficace.

Une évolution des missions

↳ Lors de leur déambulation, les agents du service sont de plus en plus souvent interpellés par des riverains se plaignant du non-respect des règles de stationnement. Actuellement, ils n'ont pas de possibilité d'actions. Il est donc proposé de les équiper de petits cartons leur permettant d'alerter l'automobiliste contrevenant qu'il risque une contravention. En cas de récidive, les agents du service pourront appeler les Gardes urbains afin de verbaliser le contrevenant.

↳ Une réflexion est en cours pour expérimenter sur un secteur de la ville, l'ouverture d'une permanence permettant aux habitants de venir y exposer leur doléance en matière de Tranquillité publique. Les agents pourront soit orienter le plaignant vers la Police nationale, soit prendre en note la doléance. La gestion des doléances sera ensuite assurée par un agent chargé de mission auprès du Directeur du service Tranquillité publique. Si l'expérience est concluante, elle pourra être étendue aux autres secteurs.

↳ A la demande de la SETRAM, l'ensemble des équipes du service Tranquillité publique interviennent dans les transports en commun (bus et tram) au cours de leur déambulation pour des opérations de rappel à la règle. Une réflexion est en cours pour créer une équipe spécifique SETRAM.

La réactivation des cellules de veille

↳ Pour faire face aux difficultés ponctuelles occasionnées par des jeunes adolescents dans les quartiers, le service Tranquillité Publique travaille à la réactivation des cellules de veille qui existaient au mandat passé. Il s'agit de mettre autour de la table l'ensemble des professionnels intervenant sur le secteur concerné afin d'échanger sur ces difficultés et d'essayer de trouver des actions à mettre en place pour améliorer la situation et prendre en charge les jeunes qui en sont à l'origine. Une première réunion est programmée avant l'été sur Les Sablons. Elles se réuniront chaque fois que la situation l'exigera sur un secteur précis.

Le renforcement du Pôle administratif du service

↳ Depuis 2008, un effort particulier a permis de porter de 10 à 15 le pôle administratif - animation du service Tranquillité publique avec la création des postes suivants : chargé des ressources humaines, coordonateur des équipes opérationnelles, chargés de projet : Animation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Observatoire de la Tranquillité publique, chargé de logistiques des équipes et secrétariat de direction.

Ces créations de poste ont été réalisées à effectif constant dans le cadre du regroupement des agents de proximité et des gardiens de parcs et de redéploiements internes au service ou à nos collectivités.

Proposition n°3 - Mettre en place un observatoire de la tranquillité publique afin de mieux identifier les zones d'incivilité et leur évolution.

↳ Dans le cadre de la réorganisation du service, un agent a été positionné sur ce poste à la fin du mois de mai 2010. Il aura pour charge de travailler avec le service informatique de nos deux collectivités pour créer un outil de travail spécifique en utilisant les potentialités de notre SIG.

La mise en œuvre de ce nouvel outil devrait être possible au second semestre 2010. Cet outil sera commun aux forces de police, au service Tranquillité publique et à nos partenaires (bailleurs sociaux, SETRAM ...). Il permettra d'élaborer une cartographie des faits de délinquances sur la ville permettant de mieux adapter l'action de la Police nationale et du Service Tranquillité Publique. Une première version sera présentée à nos partenaires principaux avant la fin du mois de juin.

Proposition n°4 - Développer le dialogue sur les questions de tranquillité à travers notamment les rencontres entre la Ville, la Police et les conseils de quartier.

↳ Quatre premières réunions ont eu lieu avec les conseils de quartier Centre (novembre 2009), Sud - Ouest (février 2010), Nord - Est (avril 2010) et Nord-Ouest (mai 2010). Les rencontres avec les deux derniers Conseils de quartier se poursuivront au second semestre. Ces réunions permettent de présenter les prérogatives des uns et des autres et de débattre des spécificités propres à chaque secteur.

↳ Un guide présentant l'ensemble des acteurs de la Tranquillité publique sur la Ville du Mans sera publié dans le courant du second semestre. Il sera à la disposition du public et des agents du service pour expliquer leurs missions.

Proposition n°5 - Améliorer le fonctionnement des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Mans, d'Allonnes et de Coulaines par des réunions communes autour de thématiques touchant à l'alcool, aux addictions et aux problèmes relevant de la psychiatrie.

↳ Sur l'impulsion de l'État, une première réunion commune sur la thématique de l'alcool a eu lieu à Allonnes le 18 janvier dernier. Cette première réunion a permis de confronter notre sentiment sur les difficultés liées à l'alcool, mais au-delà du constat partagé, aucune action commune n'est à ce jour envisagée. Une meilleure concertation entre les trois communes et les élus en responsabilité apparaît comme une nécessité. Je prendrai prochainement une initiative en ce sens.

↳ Par ailleurs, la Municipalité du Mans s'est engagée dans l'élaboration d'un nouveau Contrat Local de Sécurité (CLS) destiné à remplacer le CLS signé en 1998 et désormais obsolète sur de nombreux points. Nous souhaitons associer le CLSPD à ce travail à travers deux réunions spécifiques d'échanges : La première se tiendra courant septembre et aura pour but de présenter le Diagnostic Local de Sécurité (DLS) en cours de finalisation. Une deuxième réunion permettra à au dernier trimestre de valider le CLS avant sa signature officielle.

↳ Dans le cadre de la réorganisation du service, un agent (cat. B) est désormais chargé de du suivi et de l'animation du CLSPD. Dans le cadre de sa mission, il a également en charge la préparation du DLS et CLS en lien avec nos partenaires.

2 – Traiter la problématique des incivilités et des violences du cœur de ville :

En ce qui concerne les personnes sans domicile fixe :

Proposition n°6 - Approfondir les échanges sur la prévention avec les associations qui interviennent auprès de cette population qui est plus hétérogène qu'on ne le pense et qui comporte notamment des personnes ayant un domicile.

↳ Sous l'autorité du Directeur général des services, un travail interne réunissant les services concernés est en cours afin d'affiner nos actions envers ce public spécifique. De leur côté, les intervenants associatifs travaillent actuellement à une meilleure coordination de leurs actions. A l'issue de ces travaux, la Municipalité prendra l'initiative d'un temps de travail entre les services principaux concernés et les autres acteurs de cette question (échéance : avant la fin de l'année 2010).

Proposition n°7 : Proposer pour les personnes sans domicile fixe un lieu d'accueil de jour qui serait provisoirement installé sur une partie du site de l'école de gendarmerie tant que la reconversion du site ne sera pas engagée.

↳ Un courrier en ce sens a été adressé par M. le Maire au Préfet de la Sarthe. Dans sa réponse en date du 09 février 2010, M. le Préfet fait état des dispositifs existants, des évolutions actuellement en œuvre et conclue ainsi :

" Au total, la problématique des jeunes avec chiens est prise en compte par l'État qualitativement et quantitativement. La poursuite, en 2010, des actions engagées en 2009, permettra de conforter l'orientation de cette population vers des structures adaptées".

L'État n'est donc pas favorable à la proposition arrêté par le Conseil municipal du 26 novembre 2009. Par contre, les acteurs associatifs ont montré un vif intérêt pour notre proposition et nous entendons poursuivre la réflexion avec eux dans le cadre du second semestre 2010.

Proposition n°8 - *Participer, sous l'autorité de la DDASS, en raison de la compétence de l'Etat, à la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire de contacts de jour permettant des suivis individualisés.*

↳ Depuis le 1^{er} janvier 2010, une équipe mobile rattachée au service de veille sociale CAO / 115 de l'association Horizon a été mise en place. Elle a pour objectif d'assurer les missions suivantes :

- constituer un réseau de professionnels qui intervient en contact de rue afin de faciliter l'accès pour les usagers au dispositif de veille sociale ;
- servir de relais entre les équipes de rue et les acteurs de la veille sociale ;
- assurer des interventions ponctuelles suite à un signalement par le biais du 115 ou suite aux sollicitations de partenaires.

Proposition n°9 - *Poursuivre avec le concours de la Police, l'application des arrêtés municipaux interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique, notamment en faisant vider les bouteilles dans les caniveaux.*

↳ La réorganisation des équipes territorialisées de la Police nationale a permis une présence plus active de la Police en cœur de ville. Ils interviennent régulièrement notamment sur sollicitations des agents du Service Tranquillité publique. Ils font régulièrement vider les bouteilles dans les caniveaux et dressent désormais des procès verbaux pour non respect des arrêtés municipaux. Cet arrêté pris en 2008 s'est avéré très utile pour réguler "l'Apéro Géant" de mai 2010.

Proposition n°10 - *Faciliter le placement en salle de dégrisement en cas d'ivresse publique manifeste.*

↳ Un courrier en ce sens a été adressé par M. le Maire au Ministre de l'Intérieur. Dans sa réponse date du 01 mars 2010, ce dernier fait état des éléments suivants :

" Sur la circonscription de Police du Mans, du 1^{er} janvier au 30 novembre 2009, 334 personnes ont été prises en charge par les effectifs de police. Cela a représenté une charge de travail équivalente à 962 heures / fonctionnaires. La grande majorité de ces procédures sont constatées la nuit.

Les individus pris en charge pour ivresse publique et manifeste sont conduits au service des urgences du Centre Hospitalier du Mans. Un protocole d'accès a été mis en place avec les responsables de l'établissement afin de limiter la charge de travail des fonctionnaires de police. Un cheminement distinct pour les personnes escortées par les forces de police a été établi. Le personnel hospitalier a pour consigne de faire passer en

priorité ces personnes afin qu'elles soient examinées rapidement par un médecin chargé de délivrer un certificat de non hospitalisation permettant alors le placement en salle de dégrèvement.

SOS Médecins intervient au commissariat du Mans uniquement pour l'examen des personnes placées sous le régime de la garde à vue sur réquisition judiciaire. Concernant, le déplacement d'un médecin au commissariat en vue de la délivrance d'un certificat de non admission, une telle mesure allègerait effectivement la charge de travail des fonctionnaires de Police. Cependant, sa mise en place se heurterait à des difficultés d'ordre juridique."

Proposition n°11 - *Confirmer la possibilité de mise en fourrière des chiens lorsqu'ils ne sont pas tenus en laisse.*

↳ La mise en fourrière des chiens est possible. Les agents du service Tranquillité publique multiplient les opérations de rappel à la règle sur cette question avec le soutien des forces de police qui dressent des amendes pour chiens non tenus en laisse. Actuellement, les constats réalisés par nos agents et les forces de Police tendent à montrer que dans leur très grande majorité les chiens sont tenus en laisse.

En ce qui concerne les troubles de la nuit sur fond d'alcool :

Proposition n°12 - *Demander le renforcement des effectifs de Police la nuit.*

↳ Un courrier en ce sens a été adressé au DDSP par M. le Maire. La Police est plus présente la nuit. Parallèlement, nous venons d'achever les réglages juridiques qui permettront à la Ville du Mans de prendre en charge l'enlèvement gênants des véhicules sur les places de marché le dimanche matin afin de soulager les effectifs de police de cette charge. Cette procédure s'appliquera également en journée pour les voitures ventouses tant sur la voie publique que dans le domaine privé (bailleur sociaux).

Proposition n°13 - *Actualiser la charte de la Vie nocturne en concertation avec « La Nuit au Mans » qui rassemble les responsables des établissements de nuit. Un guide des bonnes pratiques sera annexé à la charte.*

↳ La Charte pour la qualité de la vie nocturne [cf. annexe 1] est le fruit d'un travail de concertation entre les représentants des établissements de nuit, les services de l'État (Préfecture et DDSP) et la Ville du Mans. Plusieurs réunions tenues depuis le début de l'année ont permis d'aboutir au projet qui est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

La Charte sera signée par le Maire du Mans, le Préfet et individuellement par les établissements qui souhaitent y adhérer. Elle détaille les engagements des établissements de nuit ainsi que ceux de la Ville du Mans.

Chaque établissement signataire devra s'engager :

- au respect de la réglementation sur les horaires, la limitation des nuisances, l'accueil du public et l'environnement urbain ;
- à la prévention des troubles à l'ordre public ;

- à la lutte contre le tabagisme, la toxicomanie, l'alcoolisme et les risques liés à la sexualité.

De son côté, la Ville du Mans s'engage à

- assumer un rôle d'information des établissements signataires ;
- faire respecter les réglementations inscrites dans la charte ;
- en assurer l'animation et l'évaluation par un suivi régulier et un rôle de médiation.

En outre, une instance de médiation et de conciliation se réunira régulièrement en Mairie et étudiera les doléances formulées à l'encontre d'un établissement signataire de la présente charte si les éléments constitutifs d'une infraction pénale ne sont pas réunis. Cette rencontre associera, sous l'égide de l'Adjoint au Maire, les plaignants, les gérants d'établissements, les services de police, la Préfecture, les services techniques, les associations de riverains concernés.

Si à l'issue de cette démarche de médiation, les problèmes ne sont pas solutionnés, la Ville du Mans proposera au Préfet de retirer à l'établissement la dérogation horaire lui permettant de fermer à 2 heures ou 4 heures du matin.

Proposition n°14 - Fixer en lien avec la Préfecture l'heure de fermeture des bars et autres établissements à minuit, les dérogations jusqu'à 2 heures ou 4 heures n'étant accordées qu'aux établissements acceptant d'assumer des responsabilités notamment la maîtrise de la consommation d'alcool et des conditions de sortie de leur établissement conformément aux préconisations de la charte de la Vie nocturne.

↳ Le nouvel arrêté préfectoral est prêt et actuellement à la signature de M. le Préfet. Il prévoit de ramener à une heure du matin l'heure de fermeture de l'ensemble des établissements du département avec la possibilité de dérogations horaires permettant de reporter l'heure de fermeture à deux ou quatre heures.

La signature de la Charte pour la qualité de la vie nocturne permettra de compléter le dispositif. Il est, par ailleurs, acté que la Ville du Mans émettra un avis négatif au demande de dérogations horaires émises par des établissements de nuit non signataires de la Charte.

↳ De notre côté, nous avons poursuivi notre travail de rencontre avec les responsables des établissements posant problèmes. Ce travail a permis un retour à une situation plus calme dans les rues Victor Bonhommet, Nationale ou sur le quai Amiral Lalande. A notre demande, plusieurs établissements s'équipent de fumoirs. Par ailleurs, nous rencontrons régulièrement des groupes d'habitants de la rue du Port, de la Place d'Alger ou du Boulevard Leclerc afin de faire le point sur la vie de ses quartiers et ajuster au mieux nos interventions.

Proposition n°15 - Demander à la Police Nationale de continuer à monter des dossiers de demande de fermeture administrative pour les établissements qui n'assument pas leurs responsabilités en matière de tranquillité des abords de leur établissement.

↳ Sur la base d'un rapport du DDSP, M. le Maire a pris un arrêté municipal en date du 25 janvier 2010 obligeant le commerce "Point phone" de la rue du Port à rester fermé de 22 heures à 8 heures. Un travail de concertation est en cours avec les autres épiceries de nuit pour parvenir à une position acceptée par tous.

↳ De son côté, la Police nationale a obtenu plusieurs condamnations d'épiceries de nuit ne respectant pas l'arrêté municipal interdisant la vente d'alcool à emporter après 22 heures du matin. De même, la Police a obtenu une fermeture administrative de 15 jours du bar Le Laredo de la rue du Port. Ce dernier a profité de cette fermeture pour entreprendre une rénovation de son intérieur et changer de nature et donc de clientèle. Par ailleurs, son propriétaire a décidé de ne plus pratiquer d'ouverture en "after".

Proposition n°16 - Poursuivre la réflexion sur la vidéosurveillance à la sortie des bars et établissements de nuit en consultant le conseil de quartier centre, les responsables des établissements de nuit, les commerces du cœur de ville, les riverains, les amicales de locataires et les usagers du cœur de ville la nuit. Eclairée par les débats du Conseil Municipal et les résultats de la concertation, la décision de lancer ou de ne pas lancer une étude diagnostique préalable à l'installation d'un système de vidéosurveillance à la sortie des bars et établissements de nuit sera arrêtée par le Conseil Municipal.

↳ La concertation sur la mise en place d'un système de vidéosurveillance nocturne à la sortie des bars et établissements de nuit s'est déroulée sur l'ensemble du 1^{er} trimestre 2010. Le périmètre de consultation était limité aux rues susceptibles de recevoir des caméras : rue du Port, Place d'Alger, rue du Docteur Leroy, Place de la République.

Six collègues avaient été au préalable définis : associations de locataires, riverains, commerces de jour, établissement de nuit, membres du Conseil de quartier Centre et usagers nocturnes du cœur de ville.

Trois observations s'imposent :

- le pourcentage de réponses est inférieur à la majorité sur une grande partie des catégories consultées, notamment celle des riverains et des membres du Conseil de Quartier. Au total, 301 personnes ont répondu au questionnaire soit un taux de réponse proche des consultations traditionnellement organisées par la Municipalité.

- l'avis est fortement favorable dans tous les cas. Le taux de réponse positive s'élève à 91%
- une seule association de locataire a été identifiée et consultée : la CNL qui a apporté une réponse favorable.

Sans avoir à vous prononcer sur le principe même de la vidéosurveillance, il vous est proposé de lancer l'étude technique préalable, prévue dans la délibération du Conseil municipal du 26 novembre 2009.

Cette étude obligatoire au titre du diagnostic local de sécurité vise à :

- évaluer les difficultés rencontrées dans le périmètre concerné, ce qui suppose une connaissance du terrain, du contexte social et urbain ;
- produire un état, des moyens et dispositifs déjà mis en œuvre pour répondre à ces difficultés ;
- élaborer une stratégie de sécurisation incluant des préconisations hiérarchisées ;
- estimer les coûts du dispositif à installer et sa maintenance annuelle ;
- prendre en compte les études et les évaluations sur l'efficacité des systèmes existants.

Cette enquête nécessite la consultation d'un prestataire extérieur pour un montant estimé à environ 20.000 euros qui seront prélevés sur les crédits du service Tranquillité publique.

Cette étude qui ne préjuge donc pas des suites à donner sur l'installation d'un système de vidéosurveillance, permettra de provoquer un nouveau débat à la lecture de ses conclusions.

* *
*

A l'issue de ce nouveau débat, je vous demande, mes Chers Collègues :

- de prendre acte des progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions validées par le Conseil municipal le 26 novembre 2009 ;**
- d'autoriser M. le Maire à signer la Charte pour la qualité de la Vie nocturne ;**
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer le Diagnostic Local de Sécurité, sans préjuger de la décision finale qui sera prise sur la question de la vidéosurveillance de nuit en cœur de ville.**



Charte pour la qualité de la vie nocturne

DIRECTION DE LA SOLIDARITE URBAINE

Service Tranquillité publique

Le Mans, dont le rayonnement économique et culturel est désormais reconnu, souhaite développer les conditions propices à une vie nocturne de qualité.

Cette vie nocturne s'appuie sur la richesse et la diversité de l'offre culturelle au Mans et sur la vitalité des lieux ouverts la nuit.

Certains établissements de nuit ont fait de remarquables efforts dans ce sens en organisant des événements et des manifestations de qualité.

Parallèlement, la Ville du Mans a illuminé de nombreux sites, pour que soit mis en lumière l'exceptionnel patrimoine architectural, historique et culturel, propriété de tous les Manceaux.

Ces efforts exceptionnels ne doivent pas être compromis par des excès ou des comportements qui iraient à l'encontre de l'intérêt de la Cité et de la volonté manifestée par la majorité des habitants.

Une approche constructive doit être recherchée par une implication volontariste et déterminée des professionnels, des associations de riverains, des administrations et des pouvoirs publics.

Tout doit être fait afin que la vie nocturne se déroule de façon harmonieuse et ce sera l'objectif de la présente charte qui préconisera :

- une observation absolue des règles de sécurité ;
- un respect sans faille de la tranquillité des riverains ;
- une participation active à l'amélioration de l'environnement ;
- le développement de l'offre culturelle ;
- une gestion rigoureuse et responsable de tous les établissements ;
- une concertation permanente entre les professionnels, les associations, les élus locaux et les administrations concernées ;
- la mise en place d'un suivi individualisé dans le respect des dispositions législatives et réglementaires existantes.

Ainsi grâce à une démarche responsable et attentive de tous les acteurs concernés, il sera sans doute possible de concilier les approches parfois divergentes des exploitants et des habitants, d'améliorer l'observation des réglementations en vigueur, de favoriser des actions préventives en matière de conduites à risques, de lutter contre les discriminations de tous ordres et d'améliorer la sécurité de tous.

Engagement des établissements de nuit

Les responsables des établissements de nuit s'engagent à travers la présente charte :

I. Au respect des réglementations sur la sécurité, l'environnement, la moralité et les aspects sociétaux

Article 1 - Les responsables d'établissements s'engagent notamment sur le respect des textes figurant en annexe.

II. Au respect des horaires d'ouverture et d'accueil des clients

Article 2 - Comme mentionné à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 9-74 PP l'heure d'ouverture des débits de boissons à consommer sur place est fixée de manière générale à 5h et l'heure de fermeture à 01h00, sous réserve de modifications pouvant être décidées par les autorités préfectorales.

Conformément au décret ministériel du 28 décembre 2009, l'heure de fermeture des discothèques est fixée à 7 heures. La vente d'alcool est interdite dans l'heure et demie précédant la fermeture.

Article 3 - Des dérogations individuelles, précaires et révocables à tout moment, pourront être accordées par le Préfet après avis du Maire et du Commissaire de Police.

a- Les établissements, pourront déposer une demande de dérogation individuelle de 2H ou 4H du matin. Cette dérogation sera accordée par le Préfet après avis de la Police et de la Mairie pour une validité de deux ans. Le Maire du Mans émettra un avis négatif aux demandes émanant d'établissements non signataire de la Charte pour la qualité de la Vie Nocturne.

b- Les établissements ayant une dérogation jusqu'à 2 heures pourront déposer une demande de dérogation à l'occasion de soirées événementielles (soirées sur cartons d'invitation et sans droit d'entrée) dans la limite de deux dérogations par mois et douze dans l'année. Lors de la demande, un exemplaire de l'invitation doit être délivré ainsi qu'une liste des invités; le délai de dépôt de la dérogation est de 2 mois avant la date de la soirée

c- Les demandes de renouvellement de fermeture tardive devront être faites trois mois avant l'échéance de l'autorisation en cours en indiquant, dès cette demande, si des transformations, notamment en ce qui concerne la sonorisation, ont eu lieu.

d- dérogations événementielles :

Par tradition, les nuits du 13 juillet, 14 juillet, 24 décembre et 31 décembre, les établissements peuvent rester ouverts sans interruption toute la nuit. Pour la fête de la musique le 21 juin et la Parade des pilotes des 24H, un arrêté municipal spécifique précisera les modalités d'ouverture et de fermeture des établissements.

L'attention des professionnels est attirée sur le fait que les compagnies d'assurances ne couvrent pas les sinistres intervenus au-delà de l'heure de fermeture légale lorsque l'établissement fonctionne en infraction.

Article 4 - Quelle que soit l'heure de fermeture des établissements, l'exploitation des terrasses n'est pas autorisée après 23H mais des dérogations individuelles pourront être accordées par la Mairie jusqu'à 1 heure du matin. Toute infraction constatée entraînera la rédaction d'un procès-verbal et pourra amener une suppression de l'autorisation d'exploiter la terrasse incriminée.

III. A l'application des réglementations relatives aux nuisances sonores (La lutte contre le bruit constitue une des priorités de l'action municipale)

Article 5 - Les exploitants s'engagent à ne pas générer des bruits de voisinage dépassant les normes réglementairement admises.

Lorsqu'ils diffusent de la musique amplifiée, ils devront respecter les dispositions prévues dans le Décret 98-1143 du 15 décembre 1998.

L'exploitant devra notamment fournir au service Santé Environnement de la Ville du Mans, une étude d'impact de nuisances sonores établie par un organisme agréé et produire les justificatifs attestant de la mise en conformité de son établissement (par exemple par la pose de limiteur de pression acoustique). La sonorisation d'orchestre ou de musiciens accueillis ponctuellement en concert dans les locaux doit être branchée sur la sonorisation de l'établissement. L'attention des gérants est attirée sur les bruits de fonctionnement de différents appareillages desservant leurs locaux (ventilateurs, extracteurs, climatiseurs, ...).

Ils prendront de ce fait toutes dispositions pour que le bruit de ces installations ne produise pas de gêne au voisinage.

En outre, les portes et fenêtres de l'établissement devront demeurer fermées pendant le temps de l'activité et un sas sera aménagé en fonction de la configuration du site afin que l'établissement n'ouvre pas directement sur la voie publique.

Le non respect des dispositions contenues dans le décret 98-1143 constitue une contravention de la 5e classe (passible de peines d'amendes pouvant aller jusqu'à 1500 euros et même 3000 euros en cas de récidive. Amendes auxquelles peuvent s'ajouter des peines privatives ou restrictives de droit).

Article 6 - Les exploitants s'engagent à sensibiliser les clients sur les nuisances **sonores** qu'ils peuvent générer, notamment lors de l'entrée et de la sortie de l'établissement. Les exploitants devront dans cette optique favoriser un départ échelonné des clients.

Article 7 - Les exploitants bénéficiant du droit d'exploiter une terrasse devront veiller au respect de la tranquillité publique. Dans tous les cas, et même pour les établissements disposant d'une dérogation horaire, la terrasse devra être rangée à 23h (sauf dérogation), interdisant de ce fait le maintien des clients ou du personnel sur les lieux, et ne devra pas être sonorisée.

IV. A la prévention des troubles à l'ordre public

Article 8 - Les exploitants prendront **toutes les dispositions nécessaires afin de garantir le bon ordre** dans leurs établissements et prévenir d'éventuelles infractions. Ils pourront, le cas échéant, employer du personnel à cette fin qui n'hésitera pas à faire appel à la Police Nationale en cas de difficultés.

Les exploitants devront refuser l'accès à toute personne ayant antérieurement créé un trouble, à toute personne présentant des signes d'imprégnation alcoolique ou un état anormal, à toute personne ou groupe de personnes dont l'attitude laisse raisonnablement prévoir un risque de troubles à l'intérieur de l'établissement.

Article 9 - Les exploitants s'engagent à participer, le cas échéant, à toute réunion de concertation nécessaire à l'amélioration de la sécurité des personnes et des biens.

Article 10 - Le règlement intérieur de l'établissement devra être apposé de manière visible aux entrées.

V. A la prévention du risque incendie

Article 11 - Les exploitants s'engagent à respecter scrupuleusement les prescriptions applicables aux Etablissements Recevant du Public. En cas de modification des structures du bâti, de réaménagement, de changement d'activité ou de changement de nom, ils devront en informer sans délai le Centre de Secours Départemental.

Article 12- Les exploitants s'engagent à ne pas accueillir, dans leur établissement, une clientèle supérieure en nombre au chiffre fixé par la Commission de Sécurité.

L'attention des exploitants est attirée sur les responsabilités civiles et pénales qui pourraient découler d'un accident grave ou d'un sinistre provoqué par le non-respect des prescriptions législatives ou réglementaires.

VI. A la lutte contre les discriminations

Article 13 - Les exploitants veilleront à ce qu'aucune discrimination raciale ou homophobe ne soit pratiquée. Le refus d'entrée ne doit être motivé que par la nécessité d'éviter des incidents graves et le souci de ne pas dépasser la norme de fréquentation définie par la Commission de Sécurité.

VII. Au respect de l'environnement urbain

Article 14 - Les exploitants s'engagent à respecter le règlement de collecte des déchets et veilleront à ce que les abords de leurs établissements ne soient pas souillés. Si l'établissement ne dispose pas d'un fumoir, des cendriers devront être installés aux entrées et sorties de l'établissement.

Article 15 - Les exploitants s'engagent à ne pas procéder, ni à faire procéder à l'apposition d'affiches fixées sur des supports d'éclairage ou de signalisation public conformément aux prescriptions du Code de l'environnement ou du règlement local de la publicité, des pré-enseignes et enseignes.

Article 16- Les exploitants inciteront leur clientèle à stationner les véhicules de manière réglementaire lorsque le stationnement irrégulier se fait devant l'entrée de l'établissement.

Article 17 - L'évacuation des fumées d'un établissement devra être conforme aux réglementations en vigueur et ne pas propager des odeurs dans les appartements voisins.

VIII. À la prévention des conduites à risques et des infections sexuellement transmissibles

Article 18- La lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie

Les exploitants s'engagent à mettre en œuvre des actions de sensibilisation de leur clientèle aux risques liés à la consommation d'alcool et de drogue.

Les chefs des divers établissements s'emploieront à sensibiliser le personnel d'accueil, ce qui permettrait d'informer les clients sur leurs responsabilités et les risques pris en cas de conduite automobile sous l'emprise de produits stupéfiants et/ou de l'alcool. Dans ces cas, leur départ sera facilité en faisant appel à des associations ou des entreprises de raccompagnement de personnes à domicile.

Parallèlement, ils s'engagent notamment à :

- refuser de recevoir et de servir de l'alcool à une personne manifestement ivre,
- ne pas participer à des campagnes promotionnelles de vente incitative d'alcool,
- ne pas vendre d'alcool à crédit et à rappeler cette interdiction (Art L 3322-9 du code de la Santé Publique) au moyen d'affichettes,
- participer à l'amélioration de la sécurité routière (messages de communication lors de la soirée, publicité pour des associations ou sociétés de raccompagnement de personnes à domicile,...).
- éviter de servir des boissons alcoolisées et promouvoir les boissons non alcoolisées une heure avant la fermeture dérogatoire,
- s'informer et former leur personnel sur les conduites addictives,
- renforcer la surveillance de leur établissement notamment les toilettes et les vestiaires afin d'empêcher l'échange et la consommation de produits stupéfiants.

Le service d'alcool à une personne en état d'ivresse manifeste et la vente d'alcool à des mineurs constituent des infractions graves susceptibles d'entraîner la fermeture administrative de l'établissement.

L'attention des exploitants est attirée sur les orientations actuelles de la jurisprudence pénale qui n'hésite pas à poursuivre les débitants de boissons à l'occasion de faits survenus à l'extérieur (accidents de la circulation, rixes) de leur établissement.

Article 19 - La lutte contre le tabagisme

Les exploitants s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à la lutte contre le tabagisme.

Article 20 - La prévention des infections sexuellement transmissibles

Les exploitants participeront à la prévention de ces maladies en initiant ou en participant à des campagnes nationales ou locales d'information et prendront, en concertation avec les pouvoirs

publics ou les associations concernées, toutes les initiatives qu'ils estimeront utiles dans l'intérêt de la jeunesse.

Engagement de la Ville du Mans

Article 21 - Un rôle d'information

La Ville du Mans s'engage à communiquer aux établissements qui en font la demande, un Guide Administratif les informant des réglementations en vigueur.

Article 22 - Un rôle de veille du respect des réglementations

Le Maire du Mans veillera au respect des réglementations relevant de ses pouvoirs de police notamment en matière de bruit de voisinage et d'Etablissement Recevant du Public et d'occupation de l'espace public.

L'avis du Maire du Mans concernant une demande de dérogation horaire sera adressé au Préfet dans un délai minimum, et en tout état de cause dans un délai maximum d'un mois.

Pour rendre son avis au Préfet, le Maire du Mans tiendra compte de la gestion de l'établissement dans le temps, eu égard notamment :

- à l'adhésion et au respect de la présente charte ;
- aux efforts entrepris par l'établissement pour se conformer aux préconisations contenues dans le guide des bonnes pratiques annexés à la présente Charte ;
- aux demandes répétitives de sanctions administratives.

En cas, de manquement grave d'un établissement à la présente Charte, le Maire du Mans pourra proposer au Préfet de la Sarthe le retrait de la dérogation horaire. Cette procédure ne pourra intervenir qu'après réunion du Comité de Médiation et de Conciliation.

Dans le même temps une demande de sanction administrative pourra être adressée au Préfet.

Article 23 - Un rôle de médiation et de conseil : la création d'un Comité de Médiation et de Conciliation

Une instance de médiation et de conciliation se réunira régulièrement en Mairie et étudiera les doléances formulées à l'encontre d'un établissement signataire de la présente charte si les éléments constitutifs d'une infraction pénale ne sont pas réunis. Cette rencontre associera, sous l'égide de l'Adjoint au Maire en charge de la Tranquillité Publique, les plaignants, les gérants d'établissements, les services de police, la Préfecture, les services de la Ville du Mans, les riverains concernés. La réunion du Comité de Médiation et de Conciliation ne préjuge en rien d'éventuelles procédures administratives

En outre, des contacts directs pourront être articulés à la demande des responsables d'établissements ou des associations de riverains avec les services techniques de la Ville du Mans dans le cadre des démarches relatives au respect des conditions de sécurité et de limitations des nuisances sonores.

Article 24 - Un rôle de suivi et d'évaluation : la création d'un Comité de suivi et d'évaluation

Une instance de suivi et d'évaluation se réunira semestriellement en Mairie et sera chargée du suivi et de l'évaluation des actions engagées dans le cadre de la charte. Cette rencontre associera, sous l'égide de l'Adjoint au Maire en charge de la Tranquillité publique l'ensemble des signataires de la charte où leur représentant.

Adhésion à la charte

Article 25 - Chaque établissement peut adhérer librement à la présente charte.

La demande d'adhésion sera faite par écrit sur papier pré-imprimé auprès du Service Tranquillité Publique de la Ville du Mans

En cas de non-respect des dispositions de la présente charte, sur proposition du Comité de Suivi et d'Evaluation, le Maire du Mans et le Préfet de la Sarthe pourront procéder à la résiliation de la Charte signée avec l'établissement concerné.

Dans ce cas, la Charte deviendra caduque pour l'établissement en question.

Les signataires de la charte

Le Maire du Mans

Le Préfet de la Sarthe

Jean-Claude BOULARD

Emmanuel BERTHIER

L'établissement signataire

Nom et coordonnées :

Signature :

Annexe

- Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit.
- Code Pénal (dispositions relatives à l'ordre et la sécurité publics, à la moralité publique, à la lutte contre les discriminations de tous ordres, ...)
- Code de la Santé Publique (dispositions relatives aux Débits de Boissons, à l'hygiène et la santé publiques)
- Code de la Construction et de l'habitation (dispositions relatives aux prescriptions applicables dans les Etablissements Recevant du Public)
- Code de l'urbanisme (dispositions relatives à l'exécution de travaux et à la préservation des sites et monuments)
- Code du Travail (dispositions relatives au travail dissimulé notamment et à l'emploi de personnes en situation administrative irrégulière)
- Code de l'Environnement, Titre VIII
- Décret n° 98-1143 et Arrêté du 15 décembre 1998, relatifs aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant, à titre habituel, de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse
- Arrêté Préfectoral n° 9-74 PP du 5 février 1974 réglementant la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants dans le département de la Sarthe
- Arrêté Préfectoral n° 99-805 du 22 février 1999 réglementant l'installation de débits de boissons à consommer sur place de 4e catégorie dans une zone déterminée du 1^{er} arrondissement.
- Arrêté Préfectoral n° 2003-257 du 7 janvier 2003 réglementant l'installation de débits de boissons à consommer sur place de 4e catégorie dans des zones déterminées des 5e et 9^e arrondissements. Circulaire n° 86-78 du 3 mars 1986, de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation relative à la Police administrative des débits de boissons
- Arrêté municipal du 15 mars 1999 portant réglementation d'occupation du domaine public par les terrasses et étalages, et arrêtés individuels d'autorisation d'installation d'une terrasse sur le domaine public par les commerçants
- Arrêté municipal n° 504-96-08 du 23 mai 1996 réglementant les bals publics
- Règlement local de la publicité, des enseignes et pré-enseignes du 9 mars 2001

Guide des bonnes pratiques

- Favoriser la consommation de boissons non alcoolisées
- Ne pas autoriser la clientèle à sortir fumer avec des verres ni des gobelets
- Favoriser l'utilisation d'éthylomètres et éthylotests
- Être le relais des campagnes de prévention
- Installer des fumoirs, distribuer des cendriers de poche
- Favoriser les conditions de retour à domicile en toute sécurité en proposant l'appel gratuit d'un taxi
- Exercer une vigilance forte sur la vente d'alcool aux mineurs
- S'associer aux actions de prévention à chaque soirée étudiante
- Sensibiliser les clients sur les nuisances sonores à l'extérieur de l'établissement
- Installer un distributeur de préservatifs
- Lutter contre toutes les formes de discrimination
- Refuser l'organisation d'open bars

Résultats de l'enquête sur la vidéosurveillance

DIRECTION DE LA SOLIDARITE URBAINE

Service Tranquillité publique

Lors du Conseil Municipal du 26 novembre 2009, il a été décidé de poursuivre le débat sur la vidéosurveillance à la sortie des bars et établissements de nuit, notamment à travers l'engagement d'une concertation avec :

- Le conseil de quartier Centre,
- Les responsables des établissements de nuit,
- Les commerces du cœur de ville,
- Les riverains,
- Les amicales de locataires,
- Les usagers du cœur de ville la nuit.

La concertation s'est déroulée sur l'ensemble du 1^{er} trimestre 2010. Le périmètre de consultation était limité aux rues susceptibles de recevoir des caméras : rue du Port, les Arcades, rue et place d'Alger, rue du Docteur Leroy, rue de la Barillerie, rue des Ponts Neufs et place de la Sirène.

Au total, 300 personnes ont répondu au questionnaire avec 91% d'avis favorables. Le résultat précis de la concertation étant le suivant :

1. Associations de locataires : CNL

Nombre d'inscrits	1	
Nombre de réponse	1	Taux de réponse : 100%
Avis favorable	1	100%

2. Riverains

Nombre d'inscrits	400	
Nombre de réponse	134	Taux de réponse : 33,5%
Avis favorables	125	93,28

3. Commerces de jour

Nombre d'inscrits	99	
Nombre de réponse	63	Taux de réponse : 64%
Avis favorables	59	93.7%

4. Établissements de nuit

Nombre d'inscrits	20	
Nombre de réponse	7	Taux de réponse : 35%
Avis favorables	7	100%

5. Membres du Conseil de quartier

Nombre d'inscrits	190	
Nombre de réponse	68	Taux de réponse : 35.8%
Avis favorables	59	86.8%

6. Usagers nocturnes du cœur de ville

Nombre d'inscrits		
Nombre de réponse	27	
Avis favorables	23	85.2%